

## **DECISION DU MAIRE**

Simiane-Collongue

MAIRIE DE SIMIANE-COLLONGUE Place le Sévigné 13109 Tél. 04 42 94 91 91

Objet: FONGIBILITE ENTRE LES CHAPITRE 65 ET 66 -BUDGET DE LA COMMUNE.

## Le maire de la commune de Simiane-Collongue

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-49 du 15 octobre 2021 adoptant la nomenclature M57;

Vu la délibération n° 2021-75 du 10 décembre 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature M57 et l'application de la fongibilité des crédits ;

Vu le vote du Budget Primitif de la commune en date du 29 mars 2024 ;

Vu le vote de la décision modificative n° 1 du budget de la commune en date du 12 décembre 2024;

## DECIDE En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De mettre en place les crédits nécessaires via l'application de la fongibilité entre les chapitres suivants :

	désignation		DEPE	NSES	RECETTES	
			ninution de	augmentation de	diminution de	augmentation de
			crédit	crédits	crédit	crédits
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	70 000,00			
66	CHARGES FINANCIERES			70 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT			70 000,00	70 000,00		
TOTAL GENERAL			0,	00	0,00	

Article 2 : que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Simiane-Collongue, le 18/12/2024

e maire, hippe ARDHUIN